



## Mon fils mineur est accusé de viol

Par **sibille**, le **08/10/2008** à **09:41**

Bonjour,

Mon fils (17 ans) est accusé de viol par sa cousine (16 ans). Elle a eu des débordements sexuels cet été et qui a dit à sa mère si elle faisait ça c'est parce que elle le faisait depuis toute petite avec mon fils sous la menace. Après discussion avec mon fils il y a eu effectivement vers l'age de 10-11 ans des jeux de découverte sexuelle en groupe avec des copains et copine de leur age aussi mais ils "jouaient" à se regarder. Mon fils a été vu par 2 psy et son medecin traitant qui me disent tous que ces jeux incestueux se produisent souvent à cet age. Mon fils n'est pas suivi. Personne ne détecte de problème chez lui au contraire il ne serait pas sexuellement précoce. Bref, la maman de la jeune fille a porté plainte contre mon fils pour viol. Elle est allée seule au commissariat. La plainte est-elle valable sans l'accord de sa fille ? La fille va t-elle etre convoquée ? Et mon fils va t-il etre auditionné aussi ? Quelles peuvent etre les conséquences pour mon fils ?

Merci de me répondre car je suis perdue.

Par **JEANC**, le **08/10/2008** à **18:31**

Bonjour,

Oui, madame, une plainte déposée par sa mère est valable dans la mesure où la jeune fille est mineure...Ceci étant dit, elle sera convoquée et a priori, vous et votre fils aussi...ce qui ne veut pas dire "entendus" ensemble, bien sûr.

Maintenant, on n'est pas accusé de viol "comme ça"...surtout entre 2 mineurs...

La police vérifiera les informations et transmettra au Procureur qui décidera s'il y a lieu ou non d'aller plus loin dans les investigations...

Donc, pas d'affolement.

Le seul conseil que je pourrais donner à votre fils est de bien raconter toute la vérité...tout ce qui s'est passé depuis son enfance avec sa cousine...un petit "touche pipi" ne permet pas un renvoi en cours d'assises...et heureusement !!! Surtout, que comme le dit justement le psy, des jeux d'initiation sexuelle sont courants à cet âge.

Maintenant, si votre fils n'a pas eu de relations sexuelles (qualifiées de viol c'est à dire avec pénétration) avec sa cousine cet été, il ne risque rien. Ont-ils passé un moment de l'été ensemble ? Ont-ils eu des relations sexuelles ensemble durant ces dernières années ? Parce que ce serait un peu facile de dire "j'ai été violée par x ou y" sans être plus précis dans ses affirmations...Qui plus est , un examen gynéco aura lieu.

Par contre , concernant votre fils, que veut dire "pas sexuellement précoce"??? Bref, autant de questions auxquelles il faudra apporter une réponse avant de voir plus loin !

A votre disposition

Cordialement.

Par **SAINT\_JUST**, le **08/10/2008** à **18:50**

Si tous les gosses qui jouent à touche pipi à l'age de 10 ans passaient devant les tribunaux il faudrait penser à en construire car ils ni en aurais pas assez

Par **JEANC**, le **08/10/2008** à **18:53**

Bien d'accord avec vous...!

Par **sibille**, le **09/10/2008** à **16:08**

Merci de m'avoir répondu.

Non mon fils n'a jamais eu de relations sexuelles avec sa cousine. Cet été elle en a eue mais avec un autre groupe de jeunes qui était majeur (fellation avec éjaculation + pénétration vaginale, elle buvait et se droquait avec eux). Maintenant sa mère a peur qu'elle attrape une maladie sexuellement transmissible. La fille accuse maintenant mon fils de lui avoir fait faire des fellations de l'age de 4 ans jusqu'à l'age de 12 ans, elle dit qu'il l'a forcé à faire ça (ce qui est totalement faux) et que c'est pour ça qu'elle en ai arrivé à faire tout ça car elle y était habitué et ne pouvais plus s'arrêter. J'ai l'impression que mon fils sert d'excuses à ses agissements. Qui va se rendre compte de la bonne foi de mon enfant ?

Par **cac**, le **16/09/2013** à **23:50**

Il ne s'agit pas d'inculper un enfant pour en excuser un autre. Bien qu'ils soient tous les deux jeunes, il faut qu'ils se rendent comptent que c'était aller peut-être trop loin, qu'ils le reconnaissent, qu'ils en parlent de préférence avec l'aide d'une psy, qui pourra certainement recadrer tout cela, les suivre l'un et l'autre pour qu'ils apprennent à se recadrer.

Par **Lag0**, le **17/09/2013** à **07:45**

Bonjour cac,  
Etait-ce bien utile d'aller chercher cette discussion vieille de 5 ans ?????

Par **cac**, le **17/09/2013** à **16:31**

A vrai dire, je n'ai pas remarqué la date. Un blog est lu pas bon nombre de personnes à la recherche d'une réponse à une difficulté et à ceux-là, cela peut apporter matière à réflexion. Car vous auriez pu le supprimer aussi en tant que modérateur, s'il est si vieux, vous ne croyez pas ? Vous le laissez pour une raison, non ?

Par **amajuris**, le **17/09/2013** à **16:37**

bjr,  
il est intéressant de laisser les anciens messages car les réponses qui y figurent sont généralement encore valables et peuvent renseigner les lecteurs.  
cdt

Par **cac**, le **17/09/2013** à **16:48**

Bjr,  
C'est exactement la raison pour laquelle j'y ai répondu, cher Mr. ou Mme. Merci de confirmer l'utilité.  
Bien à Vous,

Par **Lag0**, le **17/09/2013** à **16:57**

Cac, il est de mise sur ce forum comme sur les autres de ne pas rouvrir de vieilles discussions qui dorment depuis aussi longtemps.  
Si vous avez une problématique identique, mieux vaut ouvrir alors une nouvelle discussion.

Par **moisse**, le **17/09/2013** à **17:28**

Bonjour CAC,  
Vous remarquerez aussi qu'il s'agit d'un forum à vocation juridique.  
Les lecteurs qui exposent un problème n'ont que faire des leçons de morale, de conduite ou de comportement.

Ils ne s'adressent pas à un marabout, mais à une communauté de juristes professionnels ou éclairés, pour obtenir une aide sur un point susceptible de controverses.